

Le Preneur et l'Assureur

Pour compléter sa prévoyance, de nombreuses solutions existent sur le marché des assurances. La constitution d'un 3^e pilier doit se faire en connaissance de cause.



PIERRE ZUMWALD
Directeur général des Rentes Genevoises

La période des Fêtes est souvent propice à une réflexion sur sa prévoyance, pour deux raisons. La première est le rappel envoyé par sa Fondation de prévoyance pour compléter son apport sur sa prévoyance liée (3^e pilier A), afin d'atteindre le plafond maximum autorisé. La deuxième est la réception, en début d'année, de son certificat de prévoyance projetant, notamment, les montants estimés à sa retraite ou précisant les possibilités de racheter des années.

On peut ainsi arriver à la conclusion, après quelques calculs, qu'il est nécessaire de compléter sa prévoyance avec, par exemple, un produit de prévoyance libre (3^e pilier B). S'il existe de nombreuses solutions sur le marché, la majorité d'entre elles proposent des assurances à base de fonds. Si le fonctionnement peut paraître simple (il suffit de payer une prime unique ou des primes périodiques) et le produit alléchant (les rendements promis sont souvent élevés), il est important de se rappeler qu'il s'agit d'un produit d'assurance couplé à un produit financier. Si, sur le premier, il est parfois proposé des garanties (par exemple sur le capital), il est utile de se rappeler que, sur le deuxième, les rendements et la valeur sont généralement dépendants des marchés financiers, et donc aléatoires.

Pour le preneur d'assurance, il est important de comprendre le fonctionnement du produit, ce qui est garanti (à quel moment et/ou dans quelles circonstances) et ce qui comporte du risque. Une lecture attentive des conditions générales et particulières est ainsi essentielle. Les questions à se poser sont, notamment : quelle est la perte maximale sur le produit (la différence entre les primes payées et le capi-

tal disponible à l'échéance)? Quel est le rendement réel des fonds, rarement égal au rendement annoncé (il suffit pour cela de demander l'historique du fonds sur les dernières années)? Les possibilités de sortir du produit avant l'échéance (rachat) et à quelles conditions? L'existence de la couverture d'autres risques comme le décès ou la perte de gains?

A la différence des 1^{er} et 2^e piliers qui sont de la prévoyance obligatoire, la constitution d'un 3^e pilier doit se faire en toute connaissance de cause. La concurrence est forte sur le marché, mais il existe, pour chaque situation personnelle, un produit adapté. Il faut toutefois s'assurer d'avoir bien compris les conséquences de son choix pour ne pas avoir à le regretter, quelques années plus tard.

*Maître Preneur, ayant bien économisé,
Gardait près de lui quelques deniers.
Maître Assureur, par l'argent alléché,
Lui tint à peu près ce langage :*

*Eh ! bonjour, Monsieur du Preneur.
Que vous êtes prévoyant !
Que vous me semblez sage !
Sans mentir, si votre retraite
Tous les jours doivent être la fête,
Dans une assurance à base de fonds
mettez tous vos francs.*

*A ces mots le Preneur se voit déjà gagnant;
Et pour chercher un haut rendement,
Dans le produit met son argent,
sans recevoir sous vaillant
L'Assureur lui sourit et dit : Mon bon Preneur
Promesse de gains élevés
Rime souvent avec « risqué ».*

*Cette leçon vaut bien moins
de rendement, sans doute.
Le Preneur, honteux et confus,
Jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus.*

(Librement adapté de «Le Corbeau
et le Renard» de Jean de la Fontaine)